



# **Municipalité de la Commune de L'Isle**

**Préavis n° 09/2021**

**au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 345'000.- TTC**

pour l'optimisation et mise aux normes des installations  
de chauffage à distance (CAD) et rénovation d'une partie  
de la structure de la chaufferie



Délégué municipal : M. Claude Rosat, Municipal

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1. Objet du préavis**

---

Le présent préavis a pour objectif l'optimisation, la mise aux normes des installations de chauffage à distance (CAD) ainsi que la rénovation d'une partie de la structure de la chaufferie.

## **2. Préambule**

---

A la suite de l'installation des filtres à particules, effectuée en 2019, la Direction générale de l'environnement (DGE) nous a informés que dans un futur plus ou moins proche, les installations devront être équipées d'un accumulateur de chaleur.

Cet accumulateur de chaleur, d'une capacité d'environ 20 m<sup>3</sup>, augmentera le rendement des chaudières en améliorant la linéarité des courbes de chauffe, permettant ainsi d'optimiser les installations sans changer la puissance des chaudières.

Les travaux seront réalisés en parallèle de la réfection de différents éléments de charpente, de la couverture, ainsi que le bardage en façades.

La surface de la toiture étant suffisamment importante, une couverture en panneaux photovoltaïques sera installée diminuant ainsi la consommation d'électricité, tout en permettant une synergie des énergies et en perspective de l'installation d'une pompe à chaleur.

## **3. Aspect technique**

---

- Dans un premier temps, il y a lieu de remplacer le brûleur à mazout de la chaudière d'appoint, par un autre fonctionnant au gaz naturel. Des fouilles seront réalisées depuis la zone du cimetière, afin de raccorder la centrale au réseau de gaz naturel. Il est à noter que tous les travaux concernant l'acheminement du gaz naturel jusqu'à la chaufferie seront à la charge du concessionnaire.
- Le remplacement du brûleur aura pour conséquence la mise hors service de la citerne de 10'000 lt. Le sciage de la dalle en béton armé aux dimensions de la surface du local permettra son extraction. Le contrecœur du trou d'homme sera démoli, offrant un accès par le bas.
- La mise en place d'un échafaudage sur le périmètre du bâtiment verra l'intervention des charpentiers, des couvreurs, qui œuvreront à la réfection de la structure de la toiture.
- Il est prévu l'installation de l'accumulateur, de tous les raccordements hydrauliques et électriques, de l'adaptation aux connections informatiques et contrôles à distance, alarme etc.
- La pose de panneaux photovoltaïques sur les tôles thermo laquées, entraînera une diminution des factures d'électricité.
- L'accumulateur sera équipé de deux prises de charges qui pourraient, dans le futur, être couplées à une pompe à chaleur fonctionnant avec l'énergie solaire des panneaux

photovoltaïques, ce qui permettrait d'augmenter la puissance des installations d'environ 300 à 400 KW, et surtout de créer une synergie des énergies.

#### 4. Aspect financier

---

Le présent préavis est établi sur la base d'offres entrées :

<u>Récapitulatif (arrondi) :</u>	<u>CHF, TTC</u>
- Holdigaz (taxes de raccordements)	2'000.00
- Remplacement du brûleur, conduite intérieure de gaz	10'000.00
- Travaux de sciage béton armé	4'000.00
- Mise hors service citerne à mazout	2'000.00
- Electricité	3'000.00
- Installation de l'accumulateur et réseau hydraulique	120'000.00
- Travaux de génie civil	6'000.00
- Charpente	33'000.00
- Couverture- ferblanterie	60'000.00
- Installation photovoltaïque	68'000.00
- Manutention-levage	2'000.00
- Divers et imprévus	35'000.00
<b>Total préavis : CHF</b>	<b>345'000.00 TTC</b>

---

Malheureusement, aucune subvention ne sera accordée pour l'amélioration du système de chauffage, les critères projetés n'entrant pas dans la ligne faisant l'objet de possible subventions. Seule une rétribution unique de CHF 16'318.50 sera versée pour la mise en place des panneaux solaires.

- Le montant à engager pour réaliser ce projet sera amorti par les comptes 820.
- Il ne sera pas financé par l'impôt.
- Le prix du KWh ne sera pas impacté.

#### 5. Remarques

---

La Municipalité travaillant actuellement sur le projet de transformation de l'ancienne Gendarmerie, a l'obligation légale d'utiliser de l'énergie renouvelable, par le biais de panneaux solaires, pour subvenir aux besoins énergétiques de ce bâtiment.

Celui-ci étant recensé au patrimoine (classe 2), il impose une architecture soulevant des aspects esthétiques. Aussi après réflexion, il a été jugé plus judicieux de compenser la mise en place de panneaux solaires du toit de l'ancienne Gendarmerie par une surface compensatoire installée sur le toit de la chaufferie. Cette proposition a été validée par le Service cantonal compétent.

## 6. Conclusions

---

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE




- Vu le préavis 09/2021 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier le dossier et de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux d'optimisation et de mise aux normes des installations de chauffage à distance (CAD) et de rénovation d'une partie de la structure de la chaufferie ;
- De lui accorder pour ce faire un crédit d'investissement de CHF 345'000.- ;
- De financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt ;
- D'admettre que ce montant sera amorti au travers des comptes d'exploitation 820, selon les disponibilités, mais au maximum en quinze ans, la première fois portée au budget 2023 ;
- Qu'il n'entraîne pas de charge d'exploitation autre que l'amortissement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique		La Secrétaire
		
Anne-Lise Rime		Danièle Jordan